Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-212203897-20251201-AMC01122025125-DE

MAIRIE D'YFFINIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
21/11/2025

D/125/3-5/7.10

L'an deux mille-vingt cinq
Le premier décembre à dix-neuf heures

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Denis HAMAYON, Maire,**

Etaient présents :
Denis HAMAYON, Alain THORAVAL, Catherine RIVIÈRE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Daniel OGIER, Isabelle PLAZE, Jean-François BOINET, Hervé PENAULT, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Michel RAULT, Emmanuel VIALETTE, Céline BOUTRUCHE, Rozenn LE NAGARD, Karelle RAFFRAY, Yvonnick RAULT, Gwénaëlle POULLAIN, Fernand ROBERT, Pascale RIMAURO, Fabrice BOULIOU, Emmanuel DESLANDE

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Jean-Yves MARTIN procuration à Alain THORAVAL
Annick GLÂTRE procuration à Frédéric LE TIEC
Françoise DUVAL procuration à Céline BOUTRUCHE
Bertrand LE FLOCH procuration à Yvonnick RAULT
Céline BINAGOT procuration à Isabelle PLAZE
Doriane LEFEBVRE procuration à Fernand ROBERT

Céline BOUTRUCHE a été élue secrétaire

CRÉANCES ÉTEINTES ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Trésorier Principal de Saint-Brieuc Banlieue nous informe qu'il ne peut recouvrer le solde de divers titres émis par la Commune concernant des titres de recettes pour un montant total de 26,30 € émis en 2022 et 2023 aux motifs de montants inférieurs au seuil de poursuite et de procès-verbaux de carence (listes d'admissions en non-valeur n°6889680711 pour 12,00 € et n°7358790011 pour 14,30 €)

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres concernés.

Le Trésorier Principal de Saint-Brieuc Banlieue nous informe qu'il ne peut recouvrer le solde de divers titres émis par la Commune concernant des titres de recettes pour un montant total de 143,45 € (liste de créances éteintes n°6884281611).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE le Maire à passer les écritures comptables correspondantes au compte 6541, créances admises en non-valeur, pour un montant de 26,30 € et au compte 6542, créances éteintes pour un montant de 143,45 €.***

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis HAMAYON

La secrétaire,
Céline BOUTRUCHE

MAIRIE D'YFFINIAC Côtes d'Armor